

CHARTRE D'ENCADREMENT

Préambule

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat Infirmier
- Instruction N°DGOS/RH1/2014/369 du 24/12/2014 relative aux stages en formation infirmière
- Règlement régional d'intervention relatif aux indemnités de stages et frais de transport, délibération n°2018. 1162.SP du 25/06/2018
- Charte pour la qualité de vie au travail des stagiaires paramédicaux.

Objectifs de la charte d'encadrement

La charte d'encadrement vise à garantir et à optimiser les apprentissages lors des temps cliniques en stage.

Cette charte affirme le caractère pédagogique du stage dans les formations paramédicales dispensées à l'IFMS¹.

Ce document positionne le stage dans un parcours structuré d'acquisitions progressive des compétences dans le respect des référentiels de formation infirmier et aide-soignant.

La présente charte fera l'objet d'actualisations selon les évolutions des référentiels de formation.

La responsabilité des acteurs

Les partenaires sont :

- Les établissements, structures, cabinet libéraux, lieux d'accueil des apprenants en stage,
- L'IFMS du GH de Saintes Saint Jean d'Angély.

La charte d'encadrement est signée par :

- Le responsable de l'encadrement de l'apprenant en stage,
- La directrice de l'IFMS ou son adjointe.

La structure d'accueil place l'apprenant sous la responsabilité :

- D'un maître de stage, qui assure la fonction d'organisation du stage
- D'un tuteur, qui assure la fonction pédagogique du stage, en adéquation avec son niveau de formation,
- De professionnels de proximité qui encadrent l'apprenant au quotidien.

Selon les lieux d'accueil et selon les organisations, ces trois fonctions peuvent être assurées par une même personne.

Cette organisation permettra à l'apprenant d'acquérir progressivement l'autonomie nécessaire à l'exercice de son futur métier. Elle permet également de structurer et garantir :

- Une coordination entre l'IFMS et les terrains de stage
- Un parcours d'acquisition de connaissances et de construction progressive des compétences
- Une garantie et une optimisation des temps d'apprentissage en stage

¹ IFMS : Institut de Formation des Métiers de la Santé

- La construction de l'identité professionnelle s'appuyant sur des valeurs éthiques et déontologiques
- La coopération entre les unités d'accueil en stage
- La garantie de la qualité de la prestation d'encadrement des apprenants

Les partenaires de cette charte garantissent le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des apprenants.

Elle constitue l'une des exigences d'un stage qualifiant et une garantie de qualité de la formation clinique.

Engagement des deux parties

Pour les terrains de stage

- Assurer un encadrement par la présence effective d'au moins un infirmier pour les stages infirmiers
- Assurer un encadrement par la présence effective d'au moins un aide-soignant pour les stages aides-soignants
- Proposer des activités permettant l'apprentissage des savoirs, actes, activités, techniques et situations de soins afin de permettre à l'apprenant d'acquérir les compétences requises prévues dans les référentiels de formation
- Mettre à disposition des apprenants un livret d'accueil actualisé
- Permettre à l'apprenant d'exprimer ses observations sur la qualité de l'accueil et de l'encadrement
- Effectuer une évaluation écrite des compétences en milieu et fin de stage

Pour l'IFMS

- Mettre à disposition des lieux de stage, les informations nécessaires au suivi de la formation en stage
- Informer les structures d'accueil de l'identité du formateur référent de stage
- Accompagner les équipes dans le suivi des étudiants

Rôle des acteurs

Le maître de stage

Le maître de stage est responsable de l'organisation du stage :

- Il transmet par l'apprenant le planning prévisionnel au plus tard le vendredi de la première semaine du stage
- Il organise l'articulation nécessaire à l'encadrement de l'apprenant
- Il garantit des temps de d'échanges réguliers afin d'individualiser au mieux l'accompagnement de l'apprenant
- Il participe à l'accueil de l'apprenant et s'assure de sa présence
- Il est garant de la qualité de l'encadrement
- Il s'assure de l'actualisation du livret d'accueil et d'encadrement
- Il assure ou délègue les relations avec l'IFMS
- En cas de litige, il fait le lien avec l'IFMS
- Selon l'organisation, Il contribue à l'évaluation des apprenants

Le tuteur et/ou l'équipe d'encadrement

- Il transmet à l'apprenant le planning échu signé et tamponné le dernier jour du stage
- Il effectue un entretien d'accueil et valide les objectifs de l'apprenant
- Il accompagne les stagiaires, évalue leur progression, fixe des entretiens de suivi, favorise le travail avec l'équipe
- Il présente les actes, activités et techniques de soins en lien avec les éléments de compétences à valider au sein du service
- Il prévoit des temps d'échanges à partir des situations ou des questionnements professionnels
- Il assure le suivi pédagogique de l'apprenant, en collaboration avec le formateur référent du stage. Il coche, en présence de l'apprenant, sur la feuille de synthèse des acquisitions des compétences en stage, à mi-stage et fin de stage. Au cours de l'entretien l'apprenant note ces éléments sur son port folio.
 - L'acquisition des critères de compétence
 - La réalisation des actes, activités, techniques et situation de soins.

- Il met en place les outils de traçabilité de progression et réalise au minimum un bilan de mi-stage intermédiaire écrit par période de stage et envisage des réajustements,
- Il rédige les commentaires sur la feuille du bilan de stage,
- Il accompagne l'apprenant à la résolution de problèmes en cas de difficultés

Les tuteurs de stage peuvent être tuteurs pour plusieurs services.

Les professionnels de proximité

Les professionnels responsables de l'encadrement direct :

- Accompagnent l'apprenant dans l'acquisition des compétences
- Encadrent l'apprentissage des gestes professionnels lors des activités de soins
- Suscitent la réflexion
- Encouragent l'apprenant dans ses recherches
- Entretiennent des contacts réguliers avec le tuteur afin de rendre compte de la progression de l'apprenant

Les autres professionnels de santé contribuent aux apprentissages de l'apprenant

Le formateur de l'IFMS — référent du suivi pédagogique de l'apprenant

Le formateur référent assure un rôle de coordinateur entre le lieu de stage, l'apprenant et l'IFMS.

- Il est l'interlocuteur privilégié du service d'accueil
- Il contribue à l'évaluation des ressources du terrain de stage
- Il organise des temps de regroupement d'analyse de situations sur les lieux de stage ou à l'IFMS
- Il organise les temps de rencontre en dehors des temps d'analyse de situation avec les terrains de stage

L'apprenant

Acteur et responsable de sa formation, il est attendu que l'apprenant :

- Prend contact en amont avec le maître de stage
- Communique ses horaires prévisionnels de stage à l'IFMS au plus tard le vendredi de la première semaine du stage et les horaires validés le dernier jour du stage.
- S'engage à respecter les modalités d'organisation du stage,
- Présente des démarches cliniques à l'équipe
- Présente son port folio qu'il complète au fur et à mesure des acquisitions en stage
- Formule des objectifs, en cohérence avec les spécificités du service et son niveau de formation
- Intègre une démarche constructive d'apprentissage et se donne les moyens d'acquérir des compétences
- Adopte un comportement responsable, attentif aux personnes et aux biens, respectueux de la réglementation en vigueur et du code de déontologie (Règlement intérieur de l'établissement d'accueil et règlement intérieur de l'IFMS).

Date : ____/____/____

Nom de l'établissement :

Nom du responsable de l'établissement d'accueil :

Signature :

Cachet de l'établissement

Institut de formation des métiers de la Santé

Virginie ANEL

Directrice des soins - coordonnatrice de l'IFMS

Signature :